

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 04 Mai (04/05/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 27 avril, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Abdelkader SELAM, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Bernard REDON (représenté par M. EMPOCIELLO) **Adjoints**,

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), Mme Christine LASSALLE (représentée par Mme DAMIANI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. MOTHEs), M. Gérard VALLES (représenté par Mme FANFELLE), Mme Colette ROLLET (représentée par M. ROQUEFORT), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**,

Mme Odile MARTY-MOTHEs, **Conseillère Municipale**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Gérard CHOUKOUd, M. Franck BOUSQUET, M. Richard BAPTISTE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Pierre GUILLAMAT est nommé secrétaire de séance.

M. BOUSQUET entre en séance pendant la présentation du projet numéro 1.

M. BAPTISTE entre en séance pendant la présentation du projet numéro 3.

M. BOUSQUET ne prend pas part au vote de la délibération numéro 15.

Mme HEMMAMI ne prend pas part au vote des délibérations numéros 15 et 17.

M. MOTHEs ne prend pas part au vote de la délibération numéro 16.

Mme ROLLET n'est pas représentée au vote de la délibération numéro 16.

M. SELAM ne prend pas part au vote de la délibération numéro 17.

Mme BENECH ne prend pas part au vote de la délibération numéro 17.

Mme LASSALLE n'est pas représentée au vote de la délibération numéro 17.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 04 Mai 2012 à 18h15

Ordre du jour:

A. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	4
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2011	4
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2012	4
B. PERSONNEL	5
1) DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR L'EXERCICE 2012	5
C. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS	7
2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU PERSONNEL – ANNEE 2012	7
3) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES FONCTIONNEMENT – ANNEE 2012	8
4) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LIEES A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS – ANNEE 2012	9
5) CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE TENNIS CLUB MOISSAGAIS	10
6) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – ANNEE 2012	13
7) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES – ANNEE 2012	15
8) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS URBANISME – ANNEE 2012	16
9) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE AGRICOLE – ANNEE 2012	16
10) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS – ANNEE 2012	17
11) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT – ANNEE 2012	18
12) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIERS – ANNEE 2012	19
13) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES – ANNEE 2012	20
14) SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2012	21
15) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « MOISSAC CULTURE VIBRATIONS »	22
16) CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'AVENIR MOISSAGAIS	25
17) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES	27
18) CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DES FETES	31
19) BUDGET DE L'EAU – PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE	33
D. PATRIMOINE COMMUNAL	36
20) AMENAGEMENT DE L'AILE SAINT JULIEN DU CLOITRE - MATERIEL ET DOCUMENT DE COMMUNICATION – DEMANDE DE SUBVENTION	36
E. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	37
21) PORT DE L'UVARIUM : APPROBATION PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION	37
F. AFFAIRES CULTURELLES	41
22) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET JEAN-LUC NIETO, ARTISTE PEINTRE	41
23) TARIFS D'ENTREE AUX EXPOSITIONS TEMPORAIRES DU MUSEE MARGUERITE VIDAL HORS BILLET GROUPE	45
G. AFFAIRES SCOLAIRES	46
24) CLASSES DE DECOUVERTE ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – PARTICIPATION COMMUNALE 2012	46
H. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	53
DECISIONS N°2012- 34 A 2012- 38	53
– QUESTIONS DIVERSES	

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2011

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2012

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

PERSONNEL

01 – 04 Mai 2012

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR L'EXERCICE 2012

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer des emplois occasionnels au titre de l'exercice 2012 afin de pallier les besoins résultant de l'organisation des festivités et manifestations estivales ainsi que des congés annuels des agents titulaires.

- ✓ ***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;*
- ✓ ***Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2, article 34 ;*
- ✓ ***Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;*

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
décide:**

- **d'APPROUVER** les créations d'emplois occasionnels tels que figurant au tableau annexé à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire : pour les subventions aux associations, précise que la Commune a eu le souci de maintenir les enveloppes et de ne pas les réduire étant donné que la Commune considère que ces associations font un travail très important pour le lien social ; donc effort est fait de maintenir le niveau global des subventions.

Il peut y avoir des modifications à l'intérieur de l'enveloppe d'une spécialité, mais globalement l'enveloppe est la même que l'année dernière.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

02– 04 Mai 2012

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU PERSONNEL – ANNEE 2012

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets respectifs de chaque association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2011 En €	Montant 2012 En €
ADP2M Amicale du Personnel de la Mairie de Moissac	11 480 .00 €	11 480.00 €
Comité des Œuvres Sociales	10 600 .00 €	10 600.00 €
Total	22 080 .00 €	22 080.00 €

03– 04 Mai 2012

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES FONCTIONNEMENT –
ANNEE 2012**

Rapporteur : Monsieur Roux

Vu les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets respectifs de chaque association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions aux associations dont le nom figure ci-dessous.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT SPORTS		
	2011	2012
Amicale Laïque	2 900 €	2 900 €
C.A.M. Athlétisme	4 900 €	4 900 €
C.A.M. Volley	600 €	600 €
Ecurie du Chasselas	300 €	300 €
Groupe Motonautique Moissac-ski nautique	700 €	700 €
Karaté Club Moissagais	1 300 €	1 300 €
Moissac Cyclo sport	900 €	900 €
Moissac Gym	3 900 €	3 900 €
Moissac Judo	2 600 €	2 600 €
Moto Club Moissagais	1 000 €	1 000 €
Nouveau Souffle	500 €	500 €
Pétanque Moissagaise	1 000 €	1 000 €
Pétanque du Pont Neuf	1 000 €	1 000 €
Tennis club Moissagais	<i>convention</i>	<i>convention</i>
UNSS Cité scolaire	275 €	275 €
UNSS Jeanne d'Arc	65 €	65 €
USEP	430 €	430 €
OMS	3 500 €	3 500 €
<i>Enveloppe non affectée</i>	755.22 €	606.12 €
TOTAL	26 625.22 €	26 476.12 €

APPROUVE les subventions visées ci-dessus.

04– 04 Mai 2012

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LIEES A L'ORGANISATION
DE MANIFESTATIONS – ANNEE 2012**

Rapporteur : Monsieur Roux

Vu les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets respectifs de chaque association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions aux associations dont le nom figure ci-dessous.

SUBVENTIONS SPORTS ORGANISATION		
	2011	2012
Amicale des Anciens de l'Avenir Moissagais	400 €	400 €
Amicale bouliste	500 €	500 €
Amicale Laïque Force Athlétique		1 500 €
Avenir Moissagais Tournoi Galau	500 €	
Avenir Moissagais Tournoi Carabignac	500 €	500 €
C.A.M. Athlétisme Berges du Canal	500 €	500 €
Entente Football Castel-Moissac Tournoi association	500 €	500 €
Karaté Club Moissagais Tournoi	500 €	500 €
Moissac Aviron	4 000 €	4 000 €
Moissac Aviron Tête Rivières	500 €	500 €
Moissac Castel Basket Ball	500 €	500 €
Moissac Cyclo-sport sécurité	400 €	400 €
Moissac Judo Tournoi juniors + minimes	750 €	905 €
Pétanque Moissagaise Pentecôte	1 200 €	1 400 €
Pétanque du Pont Neuf Inter régional	2 000 €	1 800 €
Pétanque du Pont neuf Provençal	2 000 €	1 800 €
Tennis club Moissagais	<i>Convention</i>	<i>Convention</i>
TOTAL	14 750 €	15 705 €

05– 04 Mai 2012

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE TENNIS CLUB MOISSAGAIS

Rapporteur : Monsieur Roux

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001,

Vu les éléments de bilan fournis par l'association,

Le montant de la subvention s'élève à 23.868,25 euros.

**Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'objectifs à passer avec le Tennis Club Moissagais,

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature,

DECIDE le versement de 23.868,25 euros à l'association du Tennis Club Moissagais.

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la VILLE de MOISSAC

Et

Le TENNIS CLUB MOISSAGAIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Moissac,

Représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire,
Agissant es qualité, d'une part,

ET

L'Association Tennis Club Moissagais,

Représentée par Monsieur Daniel JACQUINOT, Président,
Agissant es qualité, d'autre part.

PREAMBULE :

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'Association, afin de bénéficier du soutien de la Commune de Moissac.

Elle définit les obligations que l'Association Sportive, d'une part, et la Commune de Moissac, d'autre part, s'imposent afin de servir ces objectifs.

ARTICLE 2 : POLITIQUE SPORTIVE DE L'ASSOCIATION – SES OBJECTIFS

En accord avec la Commune de Moissac, la politique sportive de l'association est ainsi définie :

- Respecter les valeurs morales et éthiques du sport,
- Respecter le statut de la loi du 1^{er} Juillet 1901,
- Promouvoir l'image de la Commune de Moissac,
- Maintenir ou améliorer son niveau de pratique,
- Favoriser la pratique du tennis en direction de tous les publics,
- Développer la formation des cadres techniques (éducateurs, arbitres et dirigeants),
- Organiser et participer à des manifestations exceptionnelles ainsi qu'aux différentes animations organisées par la Commune de Moissac.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Elle s'engage :

- A) à mettre en œuvre les objectifs définis à l'article 2,
- B) à transmettre les informations nécessaires à l'évaluation des objectifs précités.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage :

- à formuler sa demande de subvention, accompagnée d'un budget prévisionnel,
- à communiquer ses bilans et comptes de résultat du dernier exercice,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et ses activités dans et hors des installations sportives et locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune de Moissac, au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MOISSAC

Elle s'engage à apporter une contribution financière répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement de 2.400 euros,
- Subvention pour organisation de manifestation (tournoi Open 2012) de 500 euros,
- Subvention d'équipement (capital 2012) de 18.761,37 euros,
- Subvention de fonctionnement (intérêt 2012) de 2.206,88 euros.

Cette contribution financière (capital + intérêts 2012) concerne la couverture d'un court de tennis et la réfection de 4 autres courts extérieurs au stade municipal du Sarlac réalisées par le Tennis Club Moissagais, lequel a contracté un emprunt de 185.000 euros sur 10 ans en 2006.

Le montant total de la contribution pour l'année 2012 s'élèvera à 23.868,25 euros.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par avenant à l'initiative de l'une ou de l'autre partie.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit dans un des cas suivants :

- dissolution de l'Association par son Conseil d'Administration,
- faillite de l'Association,
- en cas de non-respect des obligations visées par la présente convention, un mois après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Moissac

Le

Le Président de la Ville de Moissac,

Le Président de l'Association,

Jean-Paul NUNZI

Daniel JACQUINOT

06– 04 Mai 2012

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – ANNEE 2012

Rapporteur : Monsieur SELAM

Vu les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets respectifs de chaque association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Interventions des conseillers municipaux :

M. SELAM : souhaite saluer le sens civique des associations qui ont accepté cette année d'adapter leurs demandes de subventions au regard du contexte économique actuel.

M. BOUSQUET : fait remarquer que le chiffre n'est pas le même en 2011 et 2012 ; c'est bien l'enveloppe globale qu'il faut prendre en compte.

De plus, ce qui a été fait cette année, c'est que justement on a donné davantage aux petites associations qu'aux grosses.

M. ROQUEFORT : Mme ROLLET s'abstient sur les subventions aux associations culturelles année 2012, car elle estime que dans ces associations il y a la Rue des Arts, le plus profitable c'est l'exposition des artisans au Cloître, qui a été très bien réussie mais ce n'est pas bien pour la Rue des Arts.

M. BOUSQUET : il s'agit effectivement des journées européennes des métiers d'art qui ont été organisées ici. C'est un événement européen qui s'est déroulé à Moissac car il y a un lieu par région, et cette année c'est Moissac qui a été choisi.

Et il avait été trouvé plutôt bien l'idée de le faire en même temps que la fête des arts puisqu'effectivement ça permettait la valorisation des artisans d'art de Moissac. La subvention donnée à la Rue des Arts c'est la subvention habituelle donnée chaque année non seulement pour la fête des arts mais pour toutes les activités de valorisation de l'artisanat d'art à Moissac puisque c'est la mission principale qui est la leur. Donc la subvention n'a absolument rien changé, et l'événement a servi à donner davantage d'ampleur à tout ce qui s'est passé.

M. Le Maire : en profite pour rappeler son discours ce jour là, qui n'a d'ailleurs pas été repris par la presse et c'est dommage car le bilan de cette journée a été très positif, et globalement le bilan de la Rue des Arts a été très positif.

Pendant des années on s'est posé la question du maintien ou pas de cette fête des arts et du soutien que nous apportons aux artisans d'art.

Il rappelle que cela est fait pour assurer l'animation de « La Pierre à l'eau ». La rue Jean Moura, il y a une quinzaine d'années, était sinistre. Aujourd'hui, il est vrai que les artisans d'art animent cette rue. Surtout depuis quelques temps, ces artisans d'art vivent de leur travail, et là c'est une réussite. Aujourd'hui, le travail, les ventes que ces artisans font à Moissac et les expositions qu'ils font en dehors de Moissac leur assurent un revenu qui, certes, ne représente pas une fortune mais leur permet d'en vivre.

D'ailleurs, il a été rendu hommage dans le « Mag » à Marianne Minuzzi, nouvelle Présidente de cette association, qui est très dynamique et qui donne de la vie à cette rue. Ces artisans d'art font un travail qui est apprécié puisqu'ils vendent à des moissagais, à des touristes.

Dans le cloître, comme il s'agissait des journées européennes des métiers d'art, il y avait une sélection d'artistes de très haut niveau. Encore que certaines choses de la Rue des Arts auraient mérité d'être dans le cloître. D'ailleurs, pour la petite anecdote, un émir est allé dans la rue et a acheté pour plusieurs dizaines de milliers d'euros d'œuvres en particulier de céramiques.

Il tenait à défendre les artisans d'art qui contribuent à l'animation de notre ville. Et concernant la Pierre à l'eau, la Rue de la République, la Rue des Arts, le Port de Plaisance, l'Uvarium constituent un itinéraire qui permet aux touristes de descendre jusqu'au Tarn.

M. ROQUEFORT : reproduira fidèlement ces propos à Mme ROLLET.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 1 abstention (Mme ROLLET),**

APPROUVE les subventions aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2011	Montant sollicité 2012	Proposition 2012
ACELAP		2 000	1 400
ADIAM	6 900	6 900	6 900
Afrikissi	700	800	800
Aînés de la Galaspo d'Or	800	850	850
Amicale Laïque Section Country	1 000	1 500	1 300
Amis de la musique	1 850	2 000	1 500
Arène Théâtre	11 500	15 000	11 500
Caméra Club Moissagais	650	1 000	800
Compagnie du bout du Nez	900	0	0
Dante Alighieri	300	400	300
Danse Loisirs	4 900	6 000	5 000
Ensemble Choral de Moissac	1 200	2 000	1 300
Faites de la Musique	1 400	1 000 + 3 000	1 400
Jazzelas de Moissac	1 000	0	0
J.B.M. (Jeune Ballet Moissagais)	700	5 000	800
La Bobine	4 500	4 500	4 000
Les Marins de Moissac	1 400	1 700	1 500
Lire sous Ogives – Les amis de la bibliothèque	2 800	3 000	2 800
Los Caminaires Moissaguess Amis du Chemin de St Jacques de Compostelle	350	400	400
Mémoire et Patrimoine Moissagais	3 000	4 000	4 000
MOJEM – Moissac Jeunes en Marche	2 000	2 100	2 000
Moissac Astorga	800	800	1 000
Moissac Astorga (subvention exceptionnelle)	0	1 200	
Moissac Occitania (nouvelle association)	700	900	700
Moissac Plaisir Evasion	400	500	400
Pour l'Amour de l'Orient (nouvelle association)	300	300	300
Pour la création de Radio d'Oc	1 000	1 500	1 000
Pour un Musée Firmin Bouisset	4 800	5 000	4 000
Quand tu chantes Moissac Amalice	300	400	300
REEL	500	1 500	1 200
Rue des Arts	13 500	19 419	13 500
TAM (Théâtre Amateur de Moissac)	800	1 000	800
Temps d'images	400	1 350	400
Union Philatélique Moissagaise	300	500	400
Université Populaire de Moissac	800	600	400
ZAP (nouvelle association)	400	500	400
<i>Enveloppe non affectée</i>			500
CULTURELLES	71 850	98 619	73 850

07– 04 Mai 2012

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES – ANNEE 2012

Rapporteur : Madame CASTRO

Nom des Associations	Montant 2011	Montant demandé 2012	DECISION 2012
Accidentés de la Vie – F.N.A.T.H	400	500	400
A.D.A.P.E.I.	1 700	1 800	1 700
ADOT 82	70	70	70
AFM	100	150	100
A.F.T.R.A.M.	4 000	10 000	5 000
Aide aux Victimes et de Réinsertion AVIR 82	700	750	700
Alcool Assistance – La Croix d’Or	130	140	130
Amicale Moissagaise des Donneurs de Sang Bénévoles	900	900	900
ASA (Association Soutien Alzheimer)		300	300
ASP 82	500	500	500
Association des Paralysés de France (APF)	300	400 + 200	300
AT 82 Tutélaire de Tarn et Garonne Benjamin	100 1 220	150 1 220	100 1 220
Centre d’Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)	1 500	1 500	1 500
CODERPA 82	350	400	350
Croix Rouge Française – Comité de Moissac	2 800	6 900	3 500
E.P.I.C.E. 82 Drogues et Société	2 600	3 000	2 600
Espace et Vie – Au fil de Soie	1 500	1 600	1 500
Groupement d’Amitié	900	2 000	900
La ligue contre le cancer	400	1 000	400
MOISSAC SOLIDARITE	18 200	32 500	18 200
Pas Sans Toit	100	200	200
Quant Sert l’Espoir	400	400	400
REFI	6 000	3 600	3 315
Resto du Cœur – Les Relais du Cœur 82	300	300 + 1 000	300
Secours Catholique	2 500	4 000	3 000
Secours Populaire Français	1 700	1 800	1 700
Trem-plein d’Espoir	700	700	700
Union Féminine Civique et Sociale	500	500	500
Usagers du Centre Social	350	500	350
Voir Ensemble	115	200	200
TOTAL	51 035	79 180	51 035

**Le Conseil Municipal,
Entendu l’exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité,**

APPROUVE le versement des subventions visées ci-dessus,

08– 04 Mai 2012

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS URBANISME – ANNEE 2012

Rapporteur : Madame CAVALIE

Nom des Associations	Montant 2011	Montant demandé 2012	Proposition 2012
ADIL 82	900	1 600	900
CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Tarn et Garonne)	750	750	750
TOTAL	1 650	2 350	1 650

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions visées ci-dessus.

09– 04 Mai 2012

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE AGRICOLE – ANNEE 2012

Rapporteur : Monsieur MOTHES

Nom des Associations	Montant 2011	Montant demandé 2012	Proposition 2012
Association Intercommunale des Eleveurs de Tarn et Garonne	300	1 000	300
Comice Agricole des Cantons de Moissac	4 100	4 700	4 100
Site Remarquable du Goût	5 000	5 000	5 000
SOS Agriculteurs en difficulté	350	400	400
Syndicat de Défense AOC Chasselas de Moissac	7 700	7 700	7 700
Syndicat Interprofessionnel de la Cerise Région Moissac SICREM	500	1 000	500
TOTAL	17 950	19 800	18 000

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions visées ci-dessus.

10– 04 Mai 2012

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS – ANNEE 2012

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Nom des Associations	Montant 2011	Montant demandé 2012	Proposition 2012
AGMG AC FNAM	150		150
Amicale Nationale des Déportés, Famille et Amis de Mauthausen	350	500	350
ANACR	150	150 + 800	950
Comité Départemental du Prix de la Résistance et de la Déportation	80	80	80
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Afrique du Nord	350	500	350
TOTAL	1 080	2 030	1 880

Interventions des conseillers municipaux :

M. ROQUEFORT : Monsieur le Maire a dit que l'Association avait perdu le drapeau ; or lui a entendu que le drapeau avait été volé.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions visées ci-dessus.

11– 04 Mai 2012

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT – ANNEE 2012

Rapporteur : Monsieur JEAN

Nom des Associations	Montant 2011	Montant demandé 2012	Proposition 2012
Association Communale de Chasse Agréée	1 950	2 100	2 000
Carpe Club du Confluent 82	600	700	620
Club Carpe Silure Moissagais	110	110	120
CRIIRAD	350	370	360
FNE 82 (France Nature Environnement)	300	300	310
Le Parfait Pêcheur	1 050	1 500	1 100
Nature et progrès		2 000	1 000
ORME	300	500	300
Piégeurs Ragondins	200	1.50	200
TEAM CARPE 82	0	Montant non indiqué	400
TOTAL	4 860	7 730	6 410

Interventions des conseillers municipaux :

M. JEAN : la somme augmente en raison d'événements spécifiques (subventions exceptionnelles).

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions visées ci-dessus.

12– 04 Mai 2012

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIERS – ANNEE 2012

Rapporteur : Madame CAVALIE

Nom des Associations	Montant 2011	Montant demandé 2012	Proposition 2012
Les Amis de l'Ilot Caillavet	600	900	300
Amis de Montescot	300	5 000 + 400	300
Association Du Canal à la Gare	300	300	300
Association Culturelle Portugaise de Moissac	300	350	300
Bien Vivre au Fraysse Bas	300	400	300
Bien Vivre à La Madeleine	300	1 000	300
Comité des Amis du Mont Chauve	300		0
Comité des Fêtes de La Mégère	300	350	300
Comité des Fêtes de Mathaly	300		300
Comité des Fêtes de Viarose	300		300
Petit Bois	300		0
Saint Germain Al Bord de l'Aïgo	300		0
Sauvegarde du Quartier de Saint Benoit	300	300 + 500	300
Vivre au Brésidou et sur les Côteaux	300	300	0
TOTAL	4 500	9 800	3 000

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : on constate une baisse de 1 500 euros car certaines associations n'ont pas souhaité cette année demander de subvention.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions visées ci-dessus.

13– 04 Mai 2012

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES – ANNEE 2012

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Nom des Associations	Montant 2011	Montant demandé 2012	Proposition 2012
AMICA	2 500		2 500
Amicale des anciens élèves de l'Ecole Pierre Chabrié	0	300	300
Amicale des Sapeurs Pompiers	300	400	400
Amicale des Véhicules Anciens	0	350	150
Association des Médaillés du Travail de Tarn et Garonne	160	160	160
Association des Parents d'Elèves Collège Pays de Serres	83.75		0
Association Plein Vent	850		850
Association des Retraités du Centre Hospitalier Intercommunal Castel/Moissac		330	330
CFA de Tarn et Garonne	12 890	12 890	12 890
Chambre de Commerce et d'Industrie	1 000		0
Comité Départemental de la Jeunesse au Plein Air de Tarn et Garonne (JPA)	450	500	450
Maison Familiale Rurale	500		0
Prévention Routière		Montant non indiqué	500
TOTAL	18 733.75	19 930.00	18 530

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions visées ci-dessus.

14– 04 Mai 2012

**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE
2012**

Rapporteur : Monsieur Roux

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le versement des subventions ci-énumérées au titre de l'exercice 2012,

Association	2012
CAM Athlétisme	2 500
Amicale Laïque (Force Athlétique)	2 000
Ski nautique	2 000
TOTAL	6 500

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012 au chapitre 204

15 – 04 Mai 2012

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION
« MOISSAC CULTURE VIBRATIONS »**

Rapporteur : Monsieur SELAM

Mme HEMMAMI et M. BOUSQUET quittent l'assemblée et ne prennent pas part au vote

Afin de mettre en œuvre un partenariat culturel de qualité entre la Commune de Moissac et l'association « Moissac-Culture-Vibrations », dans le cadre de sa politique culturelle et des actions coréalisées à l'occasion du Festival de la Voix et de l'implication de ses volontaires dans un souci de démocratisation culturelle,

Considérant qu'une convention doit être passée avec les associations subventionnées par la Commune au-delà d'un montant de 23.000 €, et après avoir donné lecture de cette convention,

Considérant qu'une subvention de 59.600 € est allouée à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » pour l'année 2012,

Considérant que l'association « Moissac-Culture-Vibrations » a bénéficié d'une avance sur cette subvention 2012 d'un montant de 20.000 €,

Interventions des conseillers municipaux :

M. SELAM : en 2011, MCV a organisé 5 spectacles pour près de 2 000 spectateurs, et avec une cinquantaine d'abonnements annuels, 2 résidences d'artistes, 18 spectacles pour 24 représentations dans le cadre du Festival de la Voix avec 5 372 spectateurs (3 526 en 2010).

Ils ont connu une augmentation des recettes donc de l'autofinancement, (+ de 6 %) avec un développement et une consolidation du partenariat financier privé.

L'Association MCV c'est une équipe de 75 bénévoles qui donnent de leurs temps pour que Moissac puisse offrir à ses citoyens une programmation culturelle éclectique accessibles par toutes et tous tout au long de l'année.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Rollet et M. Roquefort),**

APPROUVE la signature de cette convention annuelle 2012 avec l'association « Moissac-Culture-Vibrations »,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

DECIDE le versement de 39.600 € à l'association « Moissac-Culture-Vibrations »

**CONVENTION DE COREALISATION
ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « MOISSAC CULTURE
VIBRATIONS »**

Entre les soussignés

Monsieur Jean-Paul NUNZI, maire de Moissac, agissant en nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2012

SIRET : 218 201 127 00014 / NAF : 751A

URSSAF : G103694Z

D'une part

Et

Monsieur Michel MALLEVILLE, Président de l'association « Moissac-Culture-Vibrations », sise au Centre Culturel Municipal, 24 rue de la Solidarité à Moissac

SIRET : 339 763 781 000 12. APE 923AC

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La Municipalité de Moissac confie à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » les missions suivantes dans le domaine du spectacle vivant :

- Co-organisation du Festival de la Voix, du 28 juin au 1^{er} juillet 2012.

Pour cet événement, la ville et l'association créeront et diffuseront les supports du plan de communication (affichettes, affiches sucettes, programmes, kakémonos, flyers, relations presse...). L'association est habilitée à promouvoir le Festival de la Voix par diverses actions préparatoires en amont du Festival.

- Implication de l'association et de ses membres bénévoles à travers une participation aux autres manifestations culturelles organisées par la commune et les affaires culturelles dans le cadre du partenariat associatif (saison culturelle, fête des arts, politique de fidélisation des publics par abonnement...). A titre d'exemple, l'association aura la gestion des buvettes (licence IV) au Hall de Paris lors de ces manifestations.

- Pour la saison culturelle, l'association « Moissac-Culture-Vibrations » fera des propositions de programmation en partenariat : Michel Jonasz dans sa pièce de Théâtre « Abraham », l'ensemble Les Eléments, Bombes de Bal, et autres opportunités dans l'année.

La Ville valorisera le Festival de la Voix prévu du 28 juin au 1^{er} juillet 2012 dans le cadre de sa communication globale (bulletin municipal, site Internet, blogs...) et par l'opportunité d'encarts publicitaires. Le service communication élaborera un plan de communication propre à ses budgets et cet événement.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MOISSAC

Pour permettre à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » de remplir les missions qui lui sont confiées, la municipalité de Moissac propose que :

- L'équipe du centre culturel, placée sous la direction de son directeur, élabore en concertation avec l'association la programmation du Festival de la Voix, ainsi que son organisation. Le directeur du centre culturel, fonctionnaire municipal, désigné par la collectivité, est membre de droit de l'association, titulaire de la licence d'entreprises de spectacles et participe aux réunions organiques de l'association avec voix consultative. Le directeur est responsable de l'adjoint administratif chargé du suivi des engagements financiers du festival et de la responsable administration-communication autant pour le compte de la collectivité que de l'association. Les missions de chacune de ces deux personnes sont consignées dans leurs profils de poste respectifs. Les autres agents du centre culturel peuvent intervenir dans l'organisation pratique du Festival de la Voix sous l'autorité seule du directeur du centre culturel. Celui-ci effectuera aussi l'interface avec les services techniques

municipaux et l'association pour les besoins matériels et humains inhérents à l'organisation du Festival de la Voix et autres programmations prévues à l'article 1.

- La Ville s'engage à ce que les membres du bureau de l'association « Moissac-Culture-Vibrations » soient convoqués et participent à chaque commission culturelle municipale.

- La Ville s'engage également à mettre à la disposition de l'association « Moissac-Culture-Vibrations » le matériel suivant :

- Les matériels techniques disponibles appartenant à la collectivité
- Une salle de réunion et de stockage au Centre Culturel
- Une salle de stockage, ainsi que les placards du bar au Hall de Paris
- Les locaux réservés pour le Festival de la Voix
- L'utilisation et la maintenance de la billetterie informatisée.

La Ville mettra gracieusement à disposition les salles municipales réservées pour le Festival de la Voix (Hall de Paris, Cloître, Chapelle du Séminaire, Musée Marguerite Vidal,...) et les autres programmations prévues à l'article 1.

- Moyens financiers : la Ville de Moissac s'engage à accorder à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » une subvention de 59 600 € pour l'année 2012, se répartissant pour l'aide directe au Festival de la Voix et pour le fonctionnement.

Chaque partie sera en charge de sa propre billetterie.

Un budget prévisionnel détaillé du Festival de la Voix faisant apparaître les engagements réciproques des deux parties devra être fourni sous contrôle du directeur du centre culturel avant signature de la présente et l'inscription au budget primitif 2012 de la collectivité.

La collectivité fera sienne des demandes de subventions auprès des institutions régionale et départementale et engagera ses dépenses à cette hauteur, pour une valeur de 21.900 €.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « MOISSAC-CULTURE-VIBRATIONS »

- L'association s'engage à présenter un budget prévisionnel et à fournir chaque année à la municipalité de Moissac un compte rendu de l'emploi des crédits et subventions qui lui sont alloués, assorti de toutes justifications utiles ou nécessaires, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante.

- Dans le cadre des plans de communication, l'association s'assurera de la validation de tous les supports auprès du directeur du centre culturel lui-même en relation avec la direction de cabinet de Monsieur le Maire, et avec les élus concernés.

- L'association s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile liée à ses activités.

- L'association s'engage à respecter les différentes déclarations administratives et charges liées à ses activités et fera sienne les demandes de subventions auprès de la commune et de l'intercommunalité.

- L'association s'engage à mettre les logotypes de la commune, de l'intercommunalité, du Département et de la Région sur toutes les publications de l'association.

- L'association devra justifier la validité des licences d'entrepreneurs de spectacle.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature.

ARTICLE 5 – RUPTURE

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave.

Fait à Moissac le

En deux exemplaires

Le Président de l'association

« Moissac-Culture-Vibration »

Michel MALLEVILLE

Le Maire de MOISSAC

Jean-Paul NUNZI

16 – 04 Mai 2012

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'AVENIR MOISSAGAIS

Rapporteur : Monsieur Roux

M. MOTHEs quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Mme ROLLET ne sera pas représentée au vote.

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations

Vu la délibération en date du 25 juillet 2003 approuvant le contrat d'objectif entre l'Avenir Moissagais et la Ville de Moissac,

Vu les éléments de bilan fournis par l'association,

Le montant de la subvention s'élève à 43 000 €.

Interventions des conseillers municipaux :

M. ROQUEFORT : précise que Mme Rollet est trésorière de l'association ; elle ne prendra donc pas part au vote.

M. Le Maire : rappelle qu'il s'agit d'un maintien de la subvention votée lorsque l'Avenir Moissagais était en Fédérale 2, pour essayer de leur permettre de remonter. Il y a une bonne ambiance dans ce club, beaucoup de jeunes pratiquent ce sport, et beaucoup d'encadrement.

M. EMPOCIELLO : ce n'est pas seulement une subvention au Club pour remonter, etc... mais c'est surtout pour le travail fait en direction des jeunes.

Tout l'argent qui est mis dans le sport professionnel, il faut également en mettre dans le sport non professionnel. Il donne l'exemple du repas des cadets : où il y avait 180 personnes : parents, enfants...

Il y a un rôle social et formateur joué par le Club en direction des jeunes sportifs. Et donc seulement à ce titre, cela mérite que l'on maintienne le niveau de subvention.

M. Le Maire : on pourrait faire un effort plus grand pour d'autres sports qui, aussi, regroupent beaucoup de jeunes : le foot, le basket.... Qui font également un gros travail en direction des jeunes. C'est la raison pour laquelle nous ne réduisons pas le montant des subventions.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'objectifs à passer avec l'Avenir Moissagais

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature

DECIDE le versement de 43 000 €uros à l'Association l'Avenir Moissagais.

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre La Ville de Moissac
Représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire,
Agissant es qualité, d'une part,

Et L'Avenir Moissagais
Représenté par Messieurs Olivier BERNARD et Eric DANTONA Présidents,
Agissant es qualité, d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens et leurs relations avec les administrations fait obligation à l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23.000 euros, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Donc, en contrepartie du versement de la subvention municipale, l'Avenir Moissagais dont l'objet est de développer la pratique du rugby et des activités physiques et sportives s'engage à :

- Article 1** Respecter les valeurs morales et éthiques du sport.
- Article 2** Respecter le statut de la loi du 1^{er} juillet 1901.
- Article 3** Promouvoir l'image de la Ville de Moissac.
- Article 4** Maintenir ou améliorer son niveau de pratique.
- Article 5** Favoriser la pratique du rugby en direction de tous les publics.
- Article 6** Développer sa politique en direction des jeunes de 8 à 18 ans et permettre l'intégration des jeunes défavorisés.
- Article 7** Organiser et participer à des manifestations ou rencontres promotionnelles.
- Article 8** Participer ou encadrer des actions éducatives en milieu scolaire.
- Article 9** Collaborer aux différentes animations organisées sur la Ville de Moissac.
- Article 10** Fournir un rapport d'activités et un bilan comptable certifié à l'issue de chaque saison.
- Article 11** En contrepartie du respect de ces objectifs, l'association Avenir Moissagais bénéficie, pour l'année 2012, d'une subvention de 43 000 euros.

La présente convention sera renouvelée chaque année, après évaluation des différents objectifs définis.

Fait à Moissac, le

**Les Présidents de
L'Avenir Moissagais,**

Le Maire de Moissac,

Olivier BERNARD et Eric DANTONA

Jean-Paul NUNZI.

17- 04 Mai 2012

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION
MOISSAC ANIMATION JEUNES**

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

Monsieur SELAM, Madame HEMMAMI et Madame BENECH quittent l'Assemblée et ne prennent pas part au vote.

Madame LASSALLE ne sera pas représentée au vote.

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention à passer avec Moissac Animation Jeunes

Considérant la nécessité de renouveler la convention,

Monsieur le Maire la soumet au vote du Conseil.

Le montant de la subvention est de 135 500 €.

Interventions des conseillers municipaux :

M. BENECH : aurait souhaité connaître le taux de fréquentation de MAJ.

Mme HEMMAMI : l'assemblée générale de MAJ va se tenir au mois de juin. Mais, à priori, il y a plus de 1 000 adhérents. L'association n'est pas uniquement fréquentée par des jeunes maintenant, mais aussi par différentes générations, en particulier au niveau de la cyberbase avec les ateliers informatiques ; et également, des entreprises.

Mme BENECH : précise que l'assemblée générale a lieu le 22 mai.

M. ROQUEFORT : cette association favorise le lien social. Lui, votera pour, mais Mme ROLLET s'abstient.

M. Le Maire : la Ville de Moissac maintient, non sans difficulté, à l'euro près, la contribution à MAJ. Beaucoup de partenaires ne peuvent plus le faire et donc la question qui s'est déjà posée l'an dernier : comment fonctionner, avoir le même fonctionnement avec le même nombre d'interventions avec des partenaires qui réduisent leur contribution ? La Ville ne peut pas se substituer aux participations défaillantes, le conseil général a fait l'effort de maintenir sa contribution, une subvention a, en tous cas, baissé ; ce qui fait que l'enveloppe globale peut être réduite malgré les contributions équivalentes de la Ville de Moissac. C'est un problème rencontré dans ce secteur comme dans d'autres.

Mme HEMMAMI : au niveau des subventions, la Mairie et le conseil général ont maintenu le même montant, c'est l'Etat qui a baissé le montant de sa subvention.

M. GUILLAMAT : le conseil général donne une subvention dans le cadre du RSA. Il appartient donc à l'association de bâtir un dossier qui démontrera que tant de personnes sont accompagnées pour un retour vers l'emploi ou dans le cadre du RSA. Ce dossier permettra de retrouver le niveau de l'année dernière voire peut être plus.

Mme HEMMAMI : depuis l'année dernière l'Association a 7 CDI, au niveau du personnel. Et c'est à souligner car à l'heure actuelle c'est difficile, c'est donc plutôt bien.

M. EMPOCIELLO : travaille en coordination avec la Direction de MAJ pour les actions spécifiques qui peuvent être menées et qui ont une enveloppe au bout du terme, si elles sont bien conduites. Depuis 2 – 3 ans, c'est particulièrement bien conduit.

M. Le Maire : l'essentiel c'est que les participations restent les mêmes ; et, si l'Etat continue à réduire sa contribution, cela posera un problème à l'Association, mais on ne peut pas pallier à toutes les carences.

M. BENECH : l'opposition a toujours soutenu MAJ et, d'ailleurs, en 2005 une subvention avait même été obtenue de l'Assemblée Nationale.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour et 1 abstention (Mme Rollet)**

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Moissac et l'Association Moissac Animation Jeunes

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature

DECIDE le versement de 135 500 €uros à l'Association Moissac Animation Jeunes.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2012,

d'une part

ET

Monsieur Alain MANCHADO, Président de l'association « Moissac Animation Jeunes »,

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : La commune de MOISSAC propriétaire des locaux sis Faubourg Sainte Blanche confie par la présente convention à l'association « Moissac Animation Jeunes » les missions suivantes :

- 1 - Favoriser la participation des jeunes à la vie sociale, culturelle et sportive de Moissac, dans une perspective d'éducation à la citoyenneté
- 2 - Animation du Point Information Jeunesse (P.I.J.)
- 3 - Gestion de l'espace multimédia
- 4 - Gestion du centre de loisirs sans hébergement pour les jeunes à partir de 11 ans
- 5 - Accueil des jeunes à partir de 11 ans et organisation d'activités, de loisirs et d'animations
- 6 - Soutien aux projets initiés par les jeunes.

Article 2 : Si d'autres missions que celles citées dans l'article précédent sont confiées à l'association, elles feront l'objet d'un avenant à la présente convention précisant les obligations administratives et financières.

Article 3 : En contre partie, pour lui permettre de remplir les missions définies ci-dessus, la municipalité s'engage à :

- 1 - Mettre à la disposition de l'association le local situé, 23 faubourg Sainte Blanche, sachant qu'une partie des locaux (1 salle du 1er étage) sera mis à la disposition de la Mission Locale
- 2 - Accorder à l'association une subvention de fonctionnement de 135 500 euros pour l'année 2012
- 3 - Durant les périodes de vacances scolaires et pendant toute la durée de la convention, le Centre de Loisirs des plus de 11 ans est autorisé à organiser ses activités dans les locaux du Centre Culturel de MOISSAC.

Article 4 : L'association prendra en charge les dépenses de gaz, d'électricité, d'eau et les dépenses afférentes à la ligne téléphonique en service dans les bureaux de l'Espace Jeunes.

Article 5 : La commune prendra en charge les dépenses qui lui incombent en tant que propriétaire des locaux.

Article 6 : La commune autorise M.A.J. à réaliser des travaux au rez-de-chaussée du bâtiment qu'elle occupe sis 23 faubourg Sainte Blanche sous réserve de l'accord préalable du conseil municipal.

Article 7 : Il est convenu que le matériel mis à la disposition par la commune à l'association fera l'objet d'un inventaire annexé à la présente convention et mis à jour régulièrement.

Article 8 : L'association prendra en charge les frais d'assurance et de responsabilité civile liés à ses activités.

Article 9 : La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle pourra être reconduite après présentation par l'association MAJ d'un rapport annuel d'activités qui sera soumis au conseil municipal.

Article 10 : La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties et notamment en cas de non respect de l'un des articles ou de faute grave.

Fait à MOISSAC, le

Le Président de l'association
Moissac Animation Jeunes,

Le Maire,

Alain MANCHADO

Jean Paul NUNZI

MOBILIER MAIRIE UTILISE A L'ESPACE JEUNES

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| - 10 tables beiges | + 6 ½ Lune |
| | + 3 rectangulaires (80 x 120) |
| | + 1 carrée (80 x 80) |
| - 104 chaises plastiques | + 24 grises |
| | + 80 bleues |
| - 4 bureaux en bois | |
| - 3 coffres de rangement en bois | |
| - 11 chaises garnies tissus | |
| - 1 table ronde | |
| - 1 bureau en fer | |
| - 2 tables en fer (80 x 80) | |
| - 1 panneau d'affichage | |
| - 4 grilles d'affichage | |
| - 5 étagères | |
| - 1 armoire | |

18– 04 Mai 2012

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DES FETES

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations

Considérant la nécessité de renouveler la convention adoptée lors du Conseil Municipal du 21 avril 2011,

Après avoir donné lecture de ladite convention, Monsieur le Maire la soumet au vote du Conseil.

Le montant de la subvention est de 35 000 €.

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : lance un appel à candidature pour la rosière.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention à passer avec le Comité des Fêtes

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature

DECIDE le versement de 35 000 euros au Comité des Fêtes.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOISSAC
--

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2012,
d'une part

ET

Monsieur Jean-Claude GENDRE, Président du Comité des Fêtes de la ville de MOISSAC,

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : La Municipalité de MOISSAC par la présente convention confie au Comité des Fêtes de la ville de MOISSAC les missions suivantes :

- * Organisation des Fêtes de Pentecôte
- * Organisation des Fêtes du 14 juillet
- * Participation aux évènements organisés par la ville (Fête des Fruits, etc.)
- * Organisation d'une programmation grand public sur la ville de MOISSAC en collaboration avec le Centre Culturel.

Article 2 : En contre partie, pour lui permettre de remplir les missions définies ci-dessus, la municipalité s'engage à :

- * accorder au Comité des Fêtes une subvention de fonctionnement de 35 000 euros pour l'année 2012.
- * accorder la gratuité pour des manifestations organisées par le Comité des Fêtes :
 - une au Hall de Paris (ainsi que pour l'utilisation des gradins),
 - et une à «l'Espace Confluences»,
- * Mettre à la disposition un local sis à l'Uvarium.

Article 3 : La commune de MOISSAC prendra en charge les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité et les dépenses afférentes à la ligne téléphonique en service dans le local de l'Uvarium..

Article 4 : Le Comité des Fêtes s'engage à présenter chaque année à la municipalité de MOISSAC un compte rendu de l'emploi des crédits et subventions allouées assorties de toutes justifications utiles ou nécessaires, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Article 5 : Le Comité des Fêtes prendra en charge les frais d'assurance de responsabilité civile liés à ses activités.

Article 6 : La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Article 7 : La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, et notamment en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave. Elle sera effective après réception d'un écrit recommandé.

Fait à MOISSAC, le

Le Président du Comité
des Fêtes de MOISSAC,

Le Maire de MOISSAC,

Jean-Claude GENDRE

Jean-Paul NUNZI

19 – 04 Mai 2012

BUDGET DE L'EAU – PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE

Rapporteur : Monsieur JEAN

Vu la Loi n° 2005 – 95 du 09 février 2005, dite Loi Oudin ;

Vu le Grenelle de l'Environnement ;

Vu la solidarité internationale ;

Vu la mise en place d'un programme de coopération internationale.

Considérant que le programme de coopération internationale pourrait consister en l'ouverture d'un nouveau puits dans la ville de Al Réceifa (Jordanie).

Considérant que pour réaliser ce dossier, il est nécessaire de s'appuyer sur deux associations (« Pour l'Amour de l'Orient », « ACAD »).

Considérant que tous les frais pour la constitution de ce dossier ont été évalués à 5 000 €uros et que le montant de 5 000 €uros, ligne participation, a été inscrit au budget de l'eau.

Considérant que les frais de déplacement seront financés à caractère privé.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal un premier versement d'une participation à l'Association « Pour l'Amour de l'Orient » d'un montant de 2 500 €uros.

Interventions des conseillers municipaux :

M. JEAN : rentre de 4 jours à Réceifa où il est allé avec Jean-Luc PUECH rencontrer les instances politiques et techniques.

Mesdames BENECH et HEMMAMI avaient laissé une trace importante lors de leur séjour là-bas il y a 2 ans. C'était même touchant de voir qu'ils se souvenaient bien de Moissac et des élus moissagais qui étaient venus.

Le Maire était venu demander un soutien au Maire de Moissac. Ils ont été bien accueillis, les dossiers techniques avaient été préparés. Il y a donc eu beaucoup d'informations, il y a encore des choses à lever qui ne vont pas être simples. Le voyage était nécessaire pour pouvoir monter ce dossier.

Il précise que les voyages de M. Puech et le sien sont payés par les personnes privées et non pas par la subvention demandée.

M. ROQUEFORT : Mme ROLLET s'abstient sur cette subvention.

Quant à lui, intéressé par les problèmes de l'eau, ne pensant pas que ce soit à la Mairie, comme l'a dit M. Jean de régler les frais de voyage, si prochainement un nouveau voyage dans cette région devait avoir lieu, il se porte candidat pour accompagner la mission (voyage auto financé par lui-même).

M. SELAM : se félicite que la Commune puisse participer à son niveau à ce projet de coopération internationale. Cette action revêt une valeur d'exemplarité qui prend d'autant plus d'importance en cette période trouble où certains discours visent à dresser les populations les unes contre les autres.

Même s'il est de bon ton de parler d'économie, on ne s'appauvrit pas dans ce type d'opération et au contraire on s'enrichit en apprenant des autres, en tissant des liens et en tissant un réseau durable avec d'autres collectivités.

On s'enrichit en s'engageant dans ce type d'opérations d'envergure, puisque finalement Moissac n'est que catalyseur, et l'implication de Moissac va, probablement, entraîner la participation, l'intervention d'autres collectivités, d'autres entreprises privées pour un budget global de plus de 100 000 €uros.

Pour finir, il souhaite rappeler que les moissagais ont, eux aussi, été bénéficiaires de l'aide internationale ; pas sous la forme de la coopération, mais après les inondations de 1930, le Royaume du Maroc, certes sous protectorat français, a lancé un appel à contribution auprès de tous les marocains ; un appel à contribution qui a permis de réunir l'équivalent de 2.6 millions d'€uros ce qui est une somme très importante par rapport à notre engagement aujourd'hui. Ces 2.6 millions d'€uros ont aidé à la reconstruction de la partie de la Ville qui a été le plus endommagée.

Donc, on peut être fier aujourd'hui de cet engagement et de cette implication et il lui semble que c'est un juste retour des choses (même s'il n'y avait aucune attente de la part du Royaume du Maroc pour l'aide en 1930) que de participer à cette coopération. Car en plus, on ne s'en tient pas à donner de l'argent, mais on s'inscrit dans quelque chose de durable puisqu'on va participer à l'apport d'une technologie.

M. Le Maire : veut faire état de 2 anecdotes pour illustrer ce rapprochement avec El Réceifa.

Le Maire, par le biais de l'Association, est venu à Moissac, ils se sont rencontrés puisque c'est lui-même qui l'avait invité officiellement puisque sa démarche lui avait plu : il est musulman et il accompagnait 20 chrétiens à Lourdes, et il est venu en France avec ce groupe de chrétiens. Il trouve que dans l'ambiance de la Jordanie, cette cohabitation de populations de religions différentes est un bel exemple par rapport à ce qu'on voit.

Par ailleurs, le Maire de El Réceifa expliquait que la difficulté de sa ville, qui est une ville moyenne, c'est d'avoir été totalement submergée par l'arrivée des Palestiniens qui sont venus là ; et aujourd'hui dans la ville de El Réceifa il y a 10 fois plus de Palestiniens que de Jordaniens. Donc cela pose des problèmes en terme de gestion humaine et bien sûr, de gestion de la vie d'une commune qui a vu sa population multipliée par 10 avec ces réfugiés qui sont arrivés entraînant le problème d'eau pour lequel on va les aider un petit peu, pour contribuer à améliorer un peu la vie de ces populations.

Ces rapprochements peuvent aussi favoriser ce choix de paix entre les hommes et personnes de religion.

M. JEAN : pour compléter, précise qu'ils ont rencontré le Secrétaire Général du Ministère de l'eau qui leur a dit qu'il souhaitait qu'il y ait une convention entre Moissac (pour dire ce qu'on apportera) et la ville de Réceifa (qui a la possibilité de travailler sur l'environnement) et le Ministère de l'eau qui, à condition que Moissac y aille, achète le terrain, construit le bâtiment, assure le fonctionnement, met en place un technicien supérieur pour faire fonctionner. Cela signifie que la contribution de Moissac pousse le gouvernement là-bas à faire un investissement certainement équivalent à celui de Moissac ; alors qu'aujourd'hui ils sont plutôt en train de ne pas s'occuper de ces puits.

On ne fait pas don de quelque chose, on participe avec eux à la construction d'un projet concret.

M. Le Maire : tient à affirmer que le financement de ce voyage et s'il y en a d'autres à l'avenir, pour les élus et les techniciens de la Ville se feront à titre privé.

M. BENECH : souhaite répondre à M. SELAM que lorsque l'on s'engage dans une coopération comme celle là, ce n'est pas pour attendre quelque chose en retour.

M. ROQUEFORT : souhaite préciser qu'il n'y a pas que le Maroc qui a aidé la Ville de Moissac, car il y a le Hall de Paris ; et que la culture de la générosité n'est pas simplement l'apanage de certains.

Il a, lui-même, fait 3 missions humanitaires dans des pays lointains. Il pense que c'est un fait, il faut apporter aux gens dans ces contrées, ce qu'on peut leur apporter, c'est-à-dire surtout souvent de la technicité.

L'argent est plus problématique car parfois on se rend compte que lorsque l'on a apporté de l'argent (exemple : barrages) et de la technicité, pour des raisons diverses, 6 mois après il arrive que tout soit déjà démolé.

M. Le Maire : demande d'associer M. Roquefort à la petite équipe qui travaille sur ce projet.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 1 abstention (Mme Rollet)**

APPROUVE le premier versement d'une participation d'un montant de 2 500 €uros à verser à l'Association « Pour l'Amour de l'Orient »,

IMPUTE la dépense sur le budget de l'eau 2012.

PATRIMOINE COMMUNAL

20 – 04 Mai 2012

AMENAGEMENT DE L'AILE SAINT JULIEN DU CLOITRE - MATERIEL ET DOCUMENT DE COMMUNICATION – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu les délibérations en date du :

- 10 décembre 2009 portant sur l'arrêt définitif du programme, la validation du dossier d'avant-projet sommaire présenté avec un coût d'objectif fixé à 1 000 000 € HT, l'autorisation à Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers que sont l'Europe (via la FEDER), l'Etat, la Région et le Département, l'autorisation de l'engagement des études d'avant-projet définitif,
- 25 février 2010 portant approbation de la passation d'un avenant 1 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 32 550 € HT intégrant les modifications de programme avec un coût de travaux de 770 000 € HT (base juin 2009), autorisant Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes,
- 27 octobre 2011 approuvant l'avant-projet définitif et arrêtant le coût d'objectif global de l'opération bâtiment à 1 160 000 € HT.

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant :

- d'intégrer à cette opération des prestations de conception et réalisation de nouveaux contenus multimédias et d'équipement d'outil de présentation et de gestion des ces produits de communication pour un coût estimatif de 158 000 € HT,
- de solliciter l'aide des différents partenaires sur l'ensemble des prestations représentant un coût global de 1 318 000 € HT sur le même principe que prévu initialement, à savoir :
 - FEDER 50% hors boutique, soit $452\,317 + 159\,000 = 611\,317$ €
 - ETAT Montant forfaitaire de : 44 585 €
 - REGION 15 %, soit $150\,000 + 47\,700 = 197\,700$ €
 - DEPARTEMENT 15 %, soit $150\,000 + 47\,700 = 197\,700$ €

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,**

A 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech, Gauthier)

1. **APPROUVE** l'intégration au projet Aile Saint Julien des prestations liées aux nouveaux contenus multimédias portant le coût global de l'opération à 1 318 000 € HT,
2. **SOLLICITE** l'aide de l'Europe (FEDER), de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général selon le tableau présenté.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

21 – 04 Mai 2012

PORT DE L'UVARIUM : APPROBATION PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le rapport de Monsieur le Maire :

- présentant le projet d'aménagement d'une halte nautique sur le Tarn avec les services associés, établi par le Bureau d'Etudes OMEGA CONSULTANTS qui prévoit notamment les équipements pour l'accueil de 30 bateaux de plaisance (pontons, îlots d'accostage, capitainerie, toilettes...) et la construction d'une passerelle sur le Canal pour un coût d'objectif global de 677 000 € HT,
- proposant de solliciter des aides financières de l'Europe (FEDER), de l'Etat, de la Région et du Département pour la mise en œuvre de ce projet,

- proposant de programmer la mise en œuvre de ces travaux sur 2 années (2013 et 2014) :
 - une première tranche portant principalement sur l'installation de la halte nautique et d'une passerelle sur le Canal,
 - une deuxième tranche portant sur les services associés (capitainerie, toilettes, aménagement terrasse, aire camping-cars...).

Interventions des conseillers municipaux :

M. GUILLAMAT : ce n'est pas uniquement le projet touristique qui lui plaît, mais également le projet qui peut plaire aux moissagais qui utilisent les berges du Tarn, les abords de l'uvarium, la terrasse, les toilettes (ce serait d'ailleurs bien que l'on puisse avancer la date de réception des toilettes), et également la passerelle qui permettra aux habitants de la rive droite du canal de venir sur la voie verte.

M. Le Maire : précise d'ailleurs que cette dernière sera accessible aux handicapés.

M. GUILLAMAT : malheureusement les résidents de la maison de retraite ne verront pas cet aménagement.

M. Le Maire : aujourd'hui, les gens empruntent l'écluse qui est interdite, on n'a pas le droit de marcher à pied sur l'écluse, donc cette passerelle permettra de franchir légalement le canal.

M. ROQUEFORT : cela va-t-il induire des emplois nouveaux ?

M. Le Maire : si le bureau d'études considère qu'il y a 1 million d'euros de retombées par an, c'est que quelque part, ça devrait être bénéfique à l'activité locale (on ne sait pour qui ce sera le plus bénéfique : commerçants, restaurateurs...). Cette dépense faite sur Moissac bénéficiera à l'emploi à Moissac.

M. ROQUEFORT : à ce moment là pourquoi attendre 2 ou 3 ans pour le faire ; pourquoi ne pas emprunter et faire tout d'un bloc ? C'est un fait, cela peut apporter quelque chose à Moissac. Quand un industriel ou un commerçant s'installe, il emprunte et fait faire le plus rapidement possible pour que ça rapporte à la Commune et à lui-même le plus rapidement possible. S'il était possible de faire quelque chose plus rapidement ce serait une bonne chose pour la Commune.

M. Le Maire : on a le Patus, l'Aile St Julien en complément pour le Grand Site et la promotion du Département et de la Région, il y a ce projet portuaire. Ça fait relativement lourd sur 2 ou 3 exercices et ça dépend aussi du soutien dont on bénéficiera de la part des partenaires. C'est à peu près calé pour l'Etat, pour le FEDER également, la réflexion est en cours pour la Région et le Département. Il est vrai que de ces aides dépendra la vitesse d'exécution de ce programme qui est, incontestablement, un plus pour Moissac, pour le département et la région.

M. ROQUEFORT : souligne qu'en fait, le seul problème c'est le département et la région.

M. Le Maire : n'a pas dit ça. Il dit que si le Conseil Général et la Région, sur les programmes, apportent 15 % ou 25 % ce n'est pas pareil.

S'il y a une participation un peu plus grande, on peut aller plus vite.

D'ailleurs une réunion a été fixée le 1^{er} juin (Préfet, Région...). Monsieur le Préfet qui souhaitait être là et M. GUILLAUMONT (responsable au conseil régional des Grands Sites) se sont difficilement mis d'accord après 3 heures d'échanges sur le 1^{er} juin.

Cette réunion permettra de faire le point sur ces différents projets, c'est l'occasion de rassembler tous les partenaires pour leur faire part de l'ensemble du projet Grand Site pour les 2 ou 3 exercices à venir et leur exécution dans le temps.

M. EMPOCIELLO : pense que le dossier du Port est un bon dossier et a deux remarques à faire :

- l'investissement : autour de 6 à 700 000 €uros. Si tout va bien, ça va coûter à la Ville environ 300 000 €uros. Donc c'est 300 000 €uros qu'il faudra emprunter ; ce qui fait sur 10 ans 5 à 600 000 €uros à rembourser, ce qui représente une cadence de 40 à 50 000 €uros par an.

- Aujourd'hui, il y a un gestionnaire du port : VEOLIA, dont la Commune est satisfaite avec un contrat qui va jusqu'à la fin de l'année 2012. Nous allons apporter une plus value considérable (+ 1 million d'€uros de retombées globales sur la Ville) mais néanmoins, le gestionnaire, quel qu'il soit, va largement en profiter. Donc il appartient à la Commune, dès maintenant, bien qu'il n'y ait pas de délai de dénonciation, de prendre tout de même la précaution de dénoncer le contrat très rapidement de manière à ce que la Commune ait, au moins, l'alternative de faire une DSP (appel d'offre beaucoup plus large) ou, pour le moins, de négocier, de manière substantielle, afin que nous passions de 10 000 €uros de redevance par an (aujourd'hui) à beaucoup plus, de manière à couvrir, pour une large part, l'intérêt de l'emprunt. Il pense qu'il faut prendre la précaution technique, très rapidement de dénoncer ce contrat.

M. Le Maire : le bureau d'études est chargé de préparer justement cet appel d'offre, de façon à ce qu'il y ait plusieurs candidats et que l'on se réfère à la proposition la plus intéressante. Il a demandé au bureau d'études de voir s'il était possible de demander une quote part (au lieu d'avoir une contribution annuelle, on apporte le montant global et ainsi réduire l'emprunt). Tout cela sera réfléchi et discuté avec le bureau d'études et les élus afin de prendre en compte la meilleure proposition possible.

M. EMPOCIELLO : il faut être précautionneux sur la soulte éventuelle car à ce moment là, il faudra très probablement une DSP.

M. Le Maire : le bureau d'études est en train de travailler là-dessus. Fin 2012, le contrat s'achève, encore faut-il prendre la précaution de la dire ; et préparer un appel d'offres avec les nouvelles installations qui devraient être opérationnelles à la saison 2013.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1. **APPROUVE** le principe d'aménagement d'une halte nautique sur le Tarn avec les services associés, sur la base d'un coût d'objectif global de 677 000 € HT,
2. **SOLLICITE** les aides financières de l'Europe (FEDER), de l'Etat, de la Région et du Département pour la mise en œuvre de ce projet,
3. **DECIDE** de poursuivre l'étude en cours :
 - pour l'établissement d'un programme détaillé des différents aménagements,
 - pour l'obtention des autorisations nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
4. **DECIDE** de programmer la mise en œuvre de ces travaux sur 2 années (2013 et 2014) :
 - une première tranche portant principalement sur l'installation de la halte nautique et d'une passerelle sur le Canal,
 - une deuxième tranche portant sur les services associés (capitainerie, toilettes, aménagement terrasse, aire camping-cars...).

PORT DE L'UVARIUM - ESTIMATIF DES INVESTISSEMENTS

AMENAGEMENTS	COUTS D'OBJECTIFS (€ HT)	REALISATION ENVISAGEE EN 2013	REALISATION ENVISAGEE EN 2014
VOLET TOURISTIQUE			
Passerelle canal	74 000,00	74 000,00	
Borne interactive	15 000,00		15 000,00
Service (toilettes)	48 000,00		48 000,00
Station vélo	31 000,00		31 000,00
Aire de stationnement camping-car	9 000,00		9 000,00
Requalification terrasse / 500 m ² et garde corps - reprise rampe	90 000,00		90 000,00
Signalétique	15 000,00	10 000,00	5 000,00
Eclairage public + bornes	30 000,00	15 000,00	15 000,00
Non provisionné rénovation Uvarium	/	/	/
Sous-Total	312 000,00	99 000,00	213 000,00
VOLET NAUTIQUE			
Construction capitainerie Port Uvarium	38 000,00		38 000,00
Equipements quai lourd	10 000,00	10 000,00	
Construction halte nautique (solution 3 îlots) y compris raccordement aux réseaux	250 000,00	250 000,00	
CLUB HOUSE (option) Extension capitainerie actuelle port canal	67 000,00		67 000,00
Sous-Total	365 000,00	260 000,00	105 000,00
TOTAL (VOLET TOURISTIQUE + NAUTIQUE)	677 000,00	359 000,00	318 000,00

AFFAIRES CULTURELLES

22 – 04 Mai 2012

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET JEAN-LUC NIETO, ARTISTE PEINTRE

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

Considérant le souhait de la Municipalité de Moissac d'exposer les œuvres d'artistes régionaux au sein de l'Espace Prosper Mérimée (Ancien Séminaire),

Considérant que M. Jean-Luc NIETO, artiste peintre, exposera ses œuvres de dessins et de photographies au sein de l'Espace Prosper Mérimée (Ancien Séminaire) du 1^{er} au 31 mai,

Interventions des conseillers municipaux :

M. ROQUEFORT : veut seulement connaître le montant de la subvention qui va être versée à M. NIETO pour l'exposition.

M. BOUSQUET : il n'y aura pas de subvention versée ; c'est seulement une convention pour régler toutes les questions, de transport notamment des œuvres ; mais l'artiste ne touche rien. Le personnel de la Bibliothèque assure les permanences car il est sur place.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la signature de la convention entre la Ville de Moissac et M. Jean-Luc NIETO, artiste peintre

AUTORISE M. le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application.

CONVENTION D'EXPOSITION DE PEINTURES ET DE PHOTOGRAPHIES

Entre les soussignés

La Ville de MOISSAC, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire,
Ci-après dénommée « la Commune »
SIRET : 218 201 127 00014 / NAF : 751A
URSSAF : G103694Z

D'une part,

ET

Jean-Luc NIETO

Artiste peintre, demeurant 8 avenue de Lombez – 31300 TOULOUSE
Téléphone : 05.61.59.84.58
Mail : jeanluc.nieto@yahoo.fr
Ci-après dénommé « l'Artiste »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Municipalité de Moissac souhaite aider les artistes de la région à faire partager leurs œuvres, en leur permettant de les exposer dans les locaux municipaux. L'objectif est de faire connaître leur travail de peinture, dessin, sculpture, photographie ou tout autre support du domaine des arts plastiques, et de permettre aux usagers de la Bibliothèque Municipale d'avoir accès à ces œuvres.

L'exposition de dessins et photographies concernée par la présente convention a été conçue et réalisée par M. Jean-Luc NIETO, artiste peintre. Elle est le résultat d'une démarche artistique personnelle de l'artiste.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions d'exposition des œuvres de l'Artiste au sein de l'Espace Prosper Mérimée (Ancien Séminaire).

Cette exposition, nommée « Magie des callithèmes », sera visible du 1^{er} au 31 mai 2012, au sein de l'Espace Prosper Mérimée (Ancien Séminaire).

L'Artiste s'engage à y présenter les œuvres suivantes :

- une trentaine de dessins de format 40 x 50 cm, qui seront présentés dans la petite salle d'exposition de l'Espace Prosper Mérimée (Ancien Séminaire)
- une dizaine de photographies de format A4, montrant le Canal du Midi, qui seront exposées dans une salle annexe de la Bibliothèque Municipale.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage auprès de l'Artiste :

- à mettre à sa disposition, à titre gracieux, la petite salle d'exposition de l'Espace Prosper Mérimée (Ancien Séminaire), ainsi qu'une salle annexe de la Bibliothèque Municipale
- à laisser l'accès libre aux œuvres exposées pendant les horaires d'ouverture suivants : du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h, et le samedi de 10h à 17h.
- à préserver les œuvres de l'Artiste de toute détérioration autre que celle causée par l'usage normale.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

L'Artiste autorise la Commune à présenter publiquement ses œuvres, dans le cadre de l'exposition précitée. Celles-ci seront encadrées et prêtes à être accrochées.

L'Artiste installera ses œuvres sur les cimaises prévues à cet effet.

ARTICLE 4 – TRANSPORT

La Commune s'engage à mettre à disposition de l'Artiste un véhicule appartenant à la Commune, ainsi qu'un agent municipal habilité à conduire ce véhicule, pour assurer le transport de l'exposition, de l'atelier de l'artiste jusqu'au lieu d'exposition à Moissac.

Il en sera de même pour le trajet retour de l'exposition.

Les frais de transport des œuvres sont donc à la charge de la Commune.

ARTICLE 5 – INSTALLATION ET DEMONTAGE

L'Artiste procédera à l'installation de son exposition.

La Commune mettra à la disposition de l'Artiste le matériel d'accrochage : suspentes, crochets...

Le démontage de cette exposition est prévu le vendredi 1^{er} juin.

Les frais d'installation et de désinstallation des œuvres sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 6 – PROMOTION ET VERNISSAGE

Le vernissage de l'exposition aura lieu le mercredi 2 mai à 17h30 à l'Espace Prosper Mérimée. La Commune s'engage à prendre à sa charge les dépenses y afférant.

La Commune se charge d'envoyer par voie postale les cartons d'invitation au vernissage de l'exposition.

La Commune s'engage à promouvoir, l'exposition de l'Artiste selon son programme habituel de communication, et ce par le biais d'affiches et d'annonces dans les publications municipales.

La Bibliothèque Municipale, qui accueillera une partie des œuvres de l'Artiste, fera la promotion de l'exposition dans son ensemble auprès de ses lecteurs.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La Commune est dégagee de toute responsabilité quant aux risques pouvant résulter de la manipulation et du transport des œuvres de l'Artiste.

La Commune s'engage :

- à assurer les œuvres de l'Artiste pour tous les risques qu'elle encourt pour la valeur d'assurance
- à assumer les frais de gardiennage des œuvres du jour d'arrivée dans les locaux du lieu d'exposition au jour de départ.

Le transport des œuvres par l'Artiste est à ses risques et périls : il ne s'agit pas d'une garantie « clou à clou ». « La garantie commence au moment où les objets sont déposés au lieu où ils doivent être exposés ».

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification aux parties. Elle cesse de produire ses effets après le démontage de l’exposition.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre des parties en cas d’inexécution de l’une de leurs obligations contractuelles, ou de non-respect de la législation en vigueur.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté restée sans effet pendant un mois.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

En cas de litige ou de conflit, les parties s’engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l’arbitrage.

En cas d’échec, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac, le

En deux exemplaires

L’ARTISTE

LA COMMUNE DE MOISSAC

Jean-Luc NIETO

Jean-Paul NUNZI

23 – 04 Mai 2012

**TARIFS D'ENTREE AUX EXPOSITIONS TEMPORAIRES DU MUSEE
MARGUERITE VIDAL HORS BILLET GROUPE**

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

Considérant la nécessité de fixer des tarifs d'entrée aux expositions temporaires du Musée Marguerite Vidal pour les personnes souhaitant visiter les expositions seules,

Considérant que les recettes générées par ces entrées seront gérées par la régie municipale de recettes des Affaires Culturelles,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

FIXE les tarifs d'entrée aux expositions temporaires du Musée Marguerite Vidal comme suit, à compter du 3 juin 2012 :

	Tarif Plein	Tarif Réduit *	Tarif mois de 18 ans
Entrée Musée seul	2 €	1 €	Gratuit

Tarif réduit : ce tarif s'applique aux catégories suivantes : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants, porteurs des cartes CEZAM ou Sourire (Banque Populaire), personnes handicapées **sur présentation d'un justificatif**, ainsi qu'aux groupes de plus de 10 personnes.

AFFAIRES SCOLAIRES

24 – 04 Mai 2012

CLASSES DE DECOUVERTE ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – PARTICIPATION COMMUNALE 2012

Rapporteur : Madame DAMIANI

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention pour les classes de découverte auxquelles ont participé les élèves des écoles de la commune.

Le montant de la subvention s'élève à 40 € par enfant du primaire et 15 € par enfant de la maternelle.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DÉCIDE de verser les sommes ci-dessous aux écoles, représentant la participation communale aux classes de découverte.

ECOLES	EFFECTIF	MONTANT
OCCE Pierre CHABRIÉ	197	7 880,00 €
OCCE LE SARLAC primaire	164	6 560,00 €
OCCE MONTEBELLO primaire	66	2 640,00 €
OCCE Louis GARDES primaire	66	2 640,00 €
OCCE MATHALY primaire	78	3 120,00 €
OCCE LA MEGERE primaire	60	2 400,00 €
OCCE Camille DELTHIL	135	2 025,00 €
OCCE LE SARLAC maternelle	124	1 860,00 €
OCCE MONTEBELLO maternelle	75	1 125,00 €
OCCE Louis GARDES maternelle	58	870,00 €
OCCE MATHALY maternelle	69	1 035,00 €
OCCE LA MEGERE Maternelle	63	945,00 €
OGEC JEANNE D'ARC	108	4 320,00 €
TOTAL	1155	37 420.00 €

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le Maire demande si le Conseil Municipal est favorable à l'examen de deux délibérations qui n'étaient pas inscrites à l'ordre du jour.

AVIS FAVORABLE.

PERSONNEL

25 – 04 Mai 2012

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte du recrutement par voie de mutation d'un agent au service des finances.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

SUPPRESSIONS DE POSTES		CREATIONS DE POSTES			
1	Rédacteur principal	35:00	09-05-2012	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35:00

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. EMPOCIELLO : demande si la remplaçante va avoir un statut différent de la précédente ? Plus ou moins avantageux ?

M. Le Maire : c'est moins avantageux car il s'agit d'un adjoint administratif.

M. EMPOCIELLO : espérons alors que la qualité soit au rendez-vous.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
décide :**

- **d'APPROUVER** la suppression et création de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

PATRIMOINE COMMUNAL

26 – 04 Mai 2012

KIOSQUE DE L'UVARIUM – CHOIX DU GESTIONNAIRE

Rapporteur : Monsieur SELAM

VU la délibération n° 08 du Conseil Municipal dans sa séance du 08 mars 2012 relative à la convention d'occupation du domaine public – Kiosque de l'Uvarium – lancement de la consultation.

VU l'appel à candidature lancé le 14 mars 2012,

CONSIDERANT que l'appel à candidature est resté vain jusqu'à la date limite de dépôt de dossiers : le 06 avril 2012, et qu'à cette date aucune candidature n'était parvenue à la Mairie ;

CONSIDERANT que, par la suite, Madame BOUTROLLE a déposé sa candidature.

CONSIDERANT l'examen de cette unique candidature par la commission municipale du Tourisme du 28.04.2012 et sur proposition, à l'unanimité, de celle-ci,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le Maire : n'a jamais tant sollicité de personnes pour s'occuper de ce Kiosque. Il est allé à 2 ou 3 reprises revoir ceux qui l'ont géré l'an dernier, c'est-à-dire les responsables du « Napoléon » qui n'ont pas souhaité poursuivre cette année car ils ont des travaux importants de mise aux normes dans leur établissement.

Il a sollicité des restaurateurs de Tarn et Garonne, il a sollicité un ami restaurateur de Finhan qui est venu voir, a hésité. M. Méraville et le fromager ont failli le prendre. Beaucoup sont intéressés pour l'an prochain : il y aura le port, il y aura 40 bateaux, c'est une belle clientèle, et tous ont dit qu'ils présenteront un projet pour l'an prochain (2013) mais pas cette année, ils ne peuvent pas.

Donc, il n'y avait aucun candidat à l'expiration du délai donné malgré toutes ces sollicitations.

M. Le Maire n'a reçu une candidature que vendredi. Il a donc réuni immédiatement le lendemain matin la commission tourisme pour l'examiner.

La commission tourisme, considérant qu'il n'y avait personne d'autre, a accepté cette candidature pour cette année, considérant que le plus ennuyeux serait que ce soit totalement fermé.

Ce Kiosque fait de l'animation, des gens viennent y boire un café, un thé.... C'est une animation importante et c'était fort dommage que ce soit fermé toute la saison.

Il ne comprend pas pourquoi il n'y a pas de candidats, même s'il est vrai que les conditions sont difficiles, le loyer n'est pas négligeable, il n'y a pas d'équipements importants à l'intérieur du Kiosque, et donc, celui qui s'installe doit apporter du matériel, il doit également apporter chaises et tables. Tout cela fait que jusqu'à présent les conditions ont été jugées peu intéressantes par un certain nombre de personnes.

Il est évident que dans le projet présenté sur le Port, à côté des toilettes situées un peu au-dessus du Kiosque était prévue, éventuellement une salle qui serait une cuisine, qui permettrait au gestionnaire du Kiosque de faire de la cuisine.

En effet, il est interdit de cuisiner à l'intérieur du Kiosque pour protéger les fresques des années 30 qui ont de la valeur.

Aujourd'hui, les conditions sont difficiles ; mais l'an prochain, si on arrive à avoir ce local, il y aura toute cette activité liée au port, progression très importante de la Véloroute. Il a été surpris de constater dans le compte rendu du Carmel qu'il y avait

500 nuitées au Carmel de cyclotouristes. C'est un chiffre croissant. Sur ce site, entre la véloroute, les plaisanciers, les promeneurs... on a un potentiel très important pour l'animation d'une brasserie, d'un restaurant ou d'un salon de thé.

M. BENECH : quand le port sera aménagé, l'affaire deviendra rentable et il y aura des candidats qui pourront payer le loyer sans faire de ristournes comme on fait chaque année.

M. Le Maire : a déjà averti la candidate qui est un peu particulière, qu'il n'y aura aucune ristourne

M. ROQUEFORT : a essayé d'aller dîner l'an dernier, 2 ou 3 fois en juillet mais il pleuvait à chaque fois. Il faudrait peut être voir dans le projet d'aménagement du Port un système d'abri ?

Mme BENECH : a eu souvent l'occasion de parler avec les restaurateurs dans le cadre des commissions de sécurité ; effectivement, ils ont eu un temps déplorable au mois de juillet et ce qui les a gêné aussi, c'est le manque de cuisine (ils apportaient les repas de leur restaurant, qu'ils faisaient de façon spécifique au Napoléon pour les apporter à l'Uvarium).

M. Le Maire : le projet sera de la cuisine froide mais il y aura un bar, un salon de thé et une petite restauration, c'est mieux que de laisser fermé.

M. JEAN : apprend cette délibération comme les autres maintenant. Tant mieux pour le preneur si ça marche bien, mais il pense qu'il faudra s'en souvenir l'année prochaine.

M. Le Maire : a averti que l'an prochain il y aura un choix à faire (au moins 3 candidats) et le fait d'être là cette année n'hypothèque pas la suite, il y aura d'autres conditions.

M. JEAN : pense qu'il faudra s'en souvenir lors de la consultation des dossiers.

M. Le Maire : c'est vrai que ce n'est pas mal d'avoir un vrai professionnel non plus.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

CONFIE la gestion du Kiosque de l'Uvarium à Madame BOUTROLLE du 10 mai au 30 septembre 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature, après en avoir donné lecture, la convention d'occupation du domaine public ci-annexée liant les deux parties.



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

La Commune de Moissac, sise 3 Place Roger Delthil, BP 301, 82201 MOISSAC Cedex, représentée par son Maire, en vertu de la délibération n° 26 du 04 mai 2012, Monsieur Jean-Paul NUNZI.

Ci-après désignée « LE PROPRIETAIRE »

D'une part,

Et

A compléter Madame Christelle BOUTROLLE, société en nom propre, n° SIRET, code APE, REC ou RM

Ci-après désigné « L'OCCUPANT »

D'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Moissac est propriétaire du Kiosque de l'Uvarium situé Avenue de l'Uvarium à Moissac, ainsi que sa terrasse. Local permettant la mise en place d'une buvette, d'un service de restauration de qualité, d'une vitrine de fruits ainsi que d'un point d'animation touristique (facultatif).

Les parties sont désireuses de contracter dans les conditions ci-après décrites,

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2 afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions ci-après désignées.

Il est précisé que dans l'hypothèse où le PROPRIETAIRE aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que le PROPRIETAIRE sera tenu de respecter un préavis de deux (2) mois, notifié à l'OCCUPANT par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 1 bis : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'OCCUPANT ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

Article 2 : MISE A DISPOSITION

Le PROPRIETAIRE met à disposition de l'OCCUPANT pendant la durée de la convention :

- Le Kiosque de l'Uvarium, ainsi que la terrasse située aux abords immédiats du Kiosque et au même niveau (la Commune gardant l'usage de la piste de danse et du bar situés à côté de celle-ci. Toutefois, en dehors des périodes de manifestation, de mariages, etc. l'exploitant pourra installer des tables de restauration sous les pergolas)
- Une licence IV laquelle ne pourra être exploitée que par une personne ayant suivi une formation ou inscrite à la formation.
- Du matériel d'exploitation dont la liste est jointe ci-dessous :
 - 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS :
 - 2 portes
 - Dimensions : 137 x 54 x 91
 - Volume : 300 litres
 - 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS :
 - 3 portes
 - Dimensions : 191 x 54 x 91
 - Volume : 470 litres.
 - 1 MACHINE A LAVER LES VERRES
 - 1 MACHINE A GLACONS :
 - J30A – Production /24H : 31 KG
 - Refroidissement : air
 - Puissance (W) : 370
 - Poids brut : 43 KGS
 - Dimensions : 450 x 510 x 685 mm
 - 1 TIREUSE A BIERE

Article 3 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION :

L'OCCUPANT ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liée à une buvette, un service de restauration de qualité, une vitrine de fruits et un point d'animation touristique (facultatif)

L'OCCUPANT est tenu d'occuper personnellement le local sus-désigné et ne peut, sans autorisation expresse du PROPRIETAIRE en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

Article 4 : ETAT DES LIEUX :

L'OCCUPANT reconnaît prendre possession des lieux en l'état.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties. Ce document figurera à l'annexe I des présentes.

Article 5 : SECURITE – INCENDIE

L'OCCUPANT sera tenu de respecter les consignes de sécurité-incendie, et reconnaît par avance qu'elles lui ont été transmises préalablement à la signature de la présente par la personne responsable du service concerné.

Article 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'OCCUPANT est tenu de souscrire, pendant la période de mise à disposition, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

L'OCCUPANT aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant.

L'OCCUPANT et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre le PROPRIETAIRE et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'OCCUPANT, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes durant les créneaux horaire d'utilisation. L'assurance risques locatifs de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

A cet effet, l'OCCUPANT reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques susdésignés, et annexée aux présentes.

- Nom de l'assureur
- N° de police

L'OCCUPANT demeurera, par ailleurs, gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans le local, objet de la convention.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois. Elle prend effet à compter du 10 mai 2012, pour se terminer au 30 septembre 2012.

Article 8 : REDEVANCES

Pour la période de mise à disposition, l'OCCUPANT s'engage à verser au PROPRIETAIRE une redevance de 3 000 €uros payables en trois versements :

- 500 €uros lors de l'installation,
- 1 500 €uros fin juillet,
- 1 000 €uros fin octobre.

Article 9 : ENERGIE

Tout fluide nécessaire au fonctionnement des équipements utilisés par l'OCCUPANT sera à la charge de ce dernier (eau, électricité et téléphone).

Fait à Moissac, le
En trois exemplaires originaux.

« Le Propriétaire »
Le Maire,

« L'occupant »

Jean-Paul NUNZI

Christelle BOUTROLLE

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 31 mars 2008, complétée par délibération du 05 septembre 2008 et modifiée par délibération du 23 septembre 2010.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2012- 34 A 2012- 38

N° 2012-34 Décision portant attribution du marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : étude des services de téléphonie et internet.

N° 2012-35 Décision portant réalisation d'un accompagnement à la définition et le montage d'un projet touristique à Moissac avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et de Tarn et Garonne.

N° 2012-36 Décision portant acceptation d'une convention avec ERDF relative à l'accompagnement de la politique d'aménagement du territoire dans le cadre de l'élaboration, la révision d'une carte communale ou d'un PLU.

N° 2012-37 Décision portant prestation de service pour la fête de Pentecôte.

N° 2012-38 Décision portant reconduction du marché pour la pose et dépose de décors pour les illuminations de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

SIGNATURE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES A LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2012

M. NUNZI, Maire

CAVALIE Marie	GUILLAMAT Pierre	CASTRO Marie	EMPOCIELLO Guy-Michel
DAMIANI Martine	ROUX Rolland	DELTORT Hélène EXCUSEE	REDON Bernard <i>Représenté par M. EMPOCIELLO</i>
DOURLENT Marie	CHAUMERLIAC Philippe <i>Représenté par M. NUNZI</i>	JEAN Alain	BENECH Eliane
MOTHES Didier	STOCCO Nicole	CHOUKOU Gérard ABSENT	LASSALLE Christine <i>Représentée par Mme DAMIANI</i>
DESQUINES Georges	HEMMAMI Estelle	BOUSQUET Franck	MARTY-MOTHES Odile EXCUSEE
SELAM Abdelkader	DA MOTA Nathalie <i>Représentée par M. MOTHE</i>	VALLES Gérard <i>Représenté par Mme FANFELLE</i>	FANFELLE Christine
BAPTISTE Richard	ROQUEFORT Guy	ROLLET Colette <i>Représentée par M. ROQUEFORT</i>	BENECH Gilles
NICODEME Carine <i>Représentée par M. BENECH</i>	GAUTHIER Claude	GALHO Nathalie <i>Représentée par M. GAUTHIER</i>	CHARLES Patrice ABSENT